

**Décision portant acte de déclassement du domaine public universitaire**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux,*

*Vu la délibération n° 2021-72 en date du 15 novembre 2021 autorisant le président de l'université à déclasser les biens du domaine public de l'université de Bordeaux*

*Vu le dossier de déclassement du bien,*

**Le président de l'Université de Bordeaux  
ARRETE****Article 1 – Constat de la désaffectation**

Est désaffecté un ensemble immobilier domanial dénommé « Paulin de Nole », sis avenue Camille Jullian, allée Paulin de Nole et rue Naudet, sur les communes de Gradignan et Pessac.

Les parcelles concernées sont listées ci-dessous :

Section	N°	Surface
BD	33	13m <sup>2</sup>
BD	34	308m <sup>2</sup>
BD	36	825m <sup>2</sup>
BD	37	10 501m <sup>2</sup>
BD	38	106m <sup>2</sup>
BD	40	4m <sup>2</sup>
EZ	46	439m <sup>2</sup>
EZ	47	307m <sup>2</sup>

**Article 2 – Déclassement**

Le déclassement du domaine public de l'Université de Bordeaux de l'ensemble immobilier désigné à l'article 1<sup>er</sup> prend effet à la date de la présente décision.

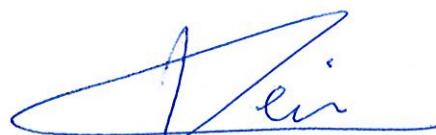
**Article 3 – Exécution**

Monsieur le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université de Bordeaux.

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Fait à Talence, le 14 février 2023



## Annexe graphique

